Les demandes de Cartes Nationales d'Identité à Château-Thierry

Pour la prise de rendez-vous, merci de cliquer sur le lien suivant : https://www.rdv360.com/ville-chateau-thierry-02400-chateau-thierry

Les demandes de Cartes Nationales d'Identité ne peuvent plus être adressées à sa commune de résidence. Vous trouverez ci-contre, dans la rubrique Documents, la liste des villes du département pouvant enregistrer vos demandes.

Pour obtenir une Carte Nationale d'Identité, une prise de rendez-vous auprès de l'État-civil est indispensable.
En cas d'empêchement, merci de nous en informer le plus tôt possible.

Attention : avant de remplir le formulaire ci-dessous, consultez la liste des pièces à fournir.

IMPORTANT, AVANT DE PRENDRE RENDEZ-VOUS, ASSUREZ-VOUS :

- **d'avoir tous les documents requis**, originaux et photocopies. Les dossiers incomplets ne seront pas traités. **N'oubliez pas vos timbres fiscaux et photos.**
- **de pouvoir venir avec les demandeurs. En effet, les demandeurs mineurs ou majeurs doivent toujours être présents au dépôt du dossier.**

Pour gagner du temps pensez à remplir les formulaires de demande de titre en ligne ou établir une pré-demande :

- Pour une carte d'identité ou un passeport : https://passeport.ants.gouv.fr

Si votre demande concerne à la fois une demande ou un renouvellement de passeport et carte nationale d'identité ne rempissez qu'un seul formulaire. Lors de votre rendez-vous n'oubliez pas de vous munir de votre formulaire de demande de titre en ligne ou de votre pré-demande imprimée.

Connsulter la liste de pièces à fournir :

- pour une carte nationale d'identité : **https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358**
- pour un passeport : **https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360**

Repères :

- **Service état-civil**

  Lundi 10h30 à 12 et 13h30 à 17h30

  Mardi à jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30

  Vendredi 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

  Samedi : 8h30 à 12h / Attention uniquement sur RDV pour les Cartes Nationales d'Identité

- Pour obtenir une carte d'identité, il faut être de nationalité française.

- Pour les personnes majeures, la validité de la Carte Nationale d'Identité est passée de 10 à 15 ans depuis le 1er janvier 2014. Si votre carte a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 la prolongation de 5 ans est automatique. Attention, si vous devez voyager, certains pays n'acceptent pas la CNI prolongée de 5 ans

- La présence de la personne concernée, mineure ou majeure, est requise lors du dépôt de la demande. Les mineurs doivent être accompagnés d'une personne exerçant l'autorité parentale. Celle-ci devra présenter sa propre pièce d'identité. La durée de validité d'une carte d'identité est de 15 ans pour les personnes majeures (10 ans pour les personnes mineures).

Documents :
Liste des communes de l'Aisne - Traitement des CNI et passeports
Voir aussi :
En savoir plus sur le site du Service-Public
Contact :

Mairie de Château-Thierry
Service Etat-Civil
16, place de l'Hôtel de ville
02400 Château-Thierry
03 23 84 86 85
etat-civil@ville-chateau-thierry.fr

Pour acheter le timbre fiscal dématérialisé en ligne correspondant à votre demande (passeport et en cas de perte ou vol de titre) : https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R39812

Si votre mairie de naissance est raccordée à COMEDEC, il est inutile de présenter votre acte de naissance récent.

Pour le retrait d'un titre (carte nationale d'identité et/ou passeport) merci de **prendre rendez-vous auprès du service état civil**. Tout titre non retiré **dans un délais de 3 mois suivant son émission** sera détruit.

Rappel : Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- *les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.*
- *les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.*

***ATTENTION :** Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie.*

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Coordonnées

Mairie de Château-Thierry
16 Place de l'Hôtel de Ville
02400
Château-Thierry

Emplacement :
Mairie de Château-Thierry
16 Place de l'Hôtel de Ville
02400 Château-Thierry

À lire sur le même sujet :

État-civil

- **Carte nationale d'identité : je prends rendez-vous**
- **Passeport : je prends rendez-vous**
- **Demande d'acte de naissance**
- **Demande d'acte de mariage**
- **Demande d'acte de décès**
- Demande de duplicata de livret de famille
- **Déclaration de naissance**
- **Déclaration de décès**
- **Dossier de mariage**
- Reconnaissance anticipée
- **Pacte civil de solidarité (PACS)**
- Attestation de vie commune
- Choix et changement de nom
- Certificat de vie

Lire la suite

Source URL:https://www.chateau-thierry.fr/article/carte-nationale-didentite